



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Augmentation du minimum contributif brut et majoré

Question écrite n° 32630

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le montant du minimum contributif brut et majoré. Ce montant plancher de la retraite de base s'applique aux pensions des salariés du privé (régime général), des salariés agricoles (MSA) et des artisans, commerçants et industriels (SSI), lesquels ont cotisé pendant leur vie active mais sur de petits montants de rémunération. Il est attribué quels que soient les revenus dont dispose le retraité en plus de ses pensions, tels que les loyers ou encore les revenus du capital. Plusieurs conditions à son attribution doivent être remplies. La personne doit avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein ou cotisé la durée légale (entre 160 et 172 trimestres suivant la date de naissance). Par ailleurs, le minimum contributif ne peut pas porter la somme des pensions de retraite perçues dans l'ensemble des régimes de base et complémentaire au-dessus d'un certain montant, soit 1 191,57 euros par mois en 2020. Le montant du minimum contributif s'élève en 2020 à 642,93 euros pour une carrière complète. Celui-ci est majoré à 702,55 euros lorsque l'intéressé justifie d'une durée d'assurance de plus de 120 trimestres. Ce dispositif a été créé dans un souci de solidarité, étant donné que la retraite est proportionnelle aux revenus d'activité. Il s'agit de permettre à des personnes ayant cotisé sur de faibles revenus d'assurer leur subsistance à l'âge de la retraite et de vieillir dans la dignité. Pourtant, les montants de 642,93 euros et de 702,55 euros paraissent bien insuffisants au regard du prix du loyer moyen en France, lequel s'élève à 646 euros mensuels en 2019. Il s'agit là bien évidemment d'une moyenne ne rendant pas compte de la disparité des localisations, des surfaces, des critères de logement et du nombre de locataires. En tenant compte d'autres aides également allouées, telles que celles de la Caisse d'allocation familiale (CAF), il est constant que le minimum contributif brut et majoré, en l'état actuel, ne permet pas de couvrir les charges de la vie quotidienne pour de nombreuses personnes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si une augmentation du minimum contributif brut et majoré est envisagée et à quelle échéance.

Texte de la réponse

Comme vous le soulignez, un retraité du régime général de la Sécurité sociale peut percevoir un montant minimum de pension s'il a liquidé sa retraite à taux plein, appelé minimum contributif. Il est néanmoins à noter que le minimum contributif ne représente qu'une partie de la pension d'une personne retraitée. En effet, à celui-ci viennent s'ajouter les pensions de régimes complémentaires, voire d'autres régimes de base si l'intéressé est polypensionné. Ainsi, la pension totale d'une personne bénéficiant du minimum contributif est toujours supérieure au montant accordé à ce titre. C'est d'ailleurs pourquoi, comme vous le rappelez, un dispositif d'écrêtement est prévu afin de s'assurer que ce dispositif de solidarité bénéficie bien à des personnes ayant une pension totale relativement modeste (inférieure à 1203,35€ en 2021). D'autre part, le minimum contributif ne doit pas être vu comme un filet de sécurité de niveau de vie des retraités, et donc rapproché aux charges courantes de la vie quotidienne. Il s'agit en effet d'un dispositif dit « contributif », venant accorder un surcroît de pension pour des assurés ayant cotisé tout au long de leur vie, mais avec des niveaux de cotisations réduits. En cela, il n'est pas un outil destiné à éviter la pauvreté des retraités, rôle qui est dévolu à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant, 903,20 € nets mensuels pour une personne seule, a été augmenté de

100€ par le Gouvernement depuis le début du quinquennat. Enfin, comme vous le savez, le Président de la République s'est engagé à récompenser l'effort et le travail par l'augmentation du minimum contributif. Ainsi, la hausse annoncée dans le cadre du projet de loi instituant un système universel de retraite, de sorte qu'une personne ayant réalisé une carrière complète au Smic perçoive une pension égale à 85 % du Smic reste pertinente. Toutefois, le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent a entraîné la suspension de cette réforme, afin de consacrer la totalité des moyens d'action du Gouvernement à la protection de la santé et de l'emploi des Français. Si l'ambition et les justifications d'un système universel restent intactes, la longévité de la crise et ses effets sociaux et économiques ont empêché la reprise, jusqu'ici, de son examen. Le Premier ministre a par ailleurs rappelé que la reprise de la discussion de cette réforme donnerait lieu, au préalable, à l'engagement de nouvelles concertations avec les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32630

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Retraites et santé au travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6628

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 373